

République Française

Département de la Corrèze / Arrondissement de BRIVE

COMMUNE DE BEAULIEU SUR DORDOGNE

**MODIFICATION DE CIRCULATION**  
**Bd St Rodolphe de Turenne – Rue Saint Roch**

**ARRETE N° 2017-03-07**

*Le Maire de la Commune de BEAULIEU SUR DORDOGNE (Corrèze),*

**Vu** la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

**Vu** la demande du Comité d'Organisation de la Fête de la Fraïse, devant organiser le **dimanche 14 mai 2017 la Fête de la Fraïse** ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée de la manifestation.

**ARRETE**

**Article 1er** : Afin de faciliter la circulation des véhicules d'incendie et de secours, l'accès aux établissements hospitaliers, aux parkings, un axe de circulation est défini comme suit :

- Boulevard Saint Rodolphe de Turenne
- Rue Saint Roch

les «sens interdit» seront neutralisés pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 2** : Les mesures précitées feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place sous la responsabilité du Comité d'Organisation de la Fête de la Fraïse.

**Article 3** : MM. la Secrétaire Générale de la Commune de Beaulieu s/ Dordogne ;  
la Garde Champêtre ;  
le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaulieu sur Dordogne (Corrèze), le 8 mars 2017  
Dominique CAYRE, Maire de Beaulieu sur Dordogne

